

• Economat

Sylvie JOUBIN

• Compta famille

Isabelle GEHIN

• Secrétariat

Emilia LAPIE DANG

Béatrice LEMONNIER

Tarifs Ecole 2023/2024		
(1) Tarif mensuel facturé sur 10 mensualités (2) La garderie comprend le goûters/*230€ 3 ou 4 jours/sem 120€ 1 ou 2 jours /sem	Maternelle	Primaire
	Contribution familiale (1)	26,50 €
repas forfait demi-pension (1)	64,10 €	67,30 €
Garderie midi et repas	5,30 €	5,51 €
Garderie ou étude (2)	3€/jour	230€ (2)
garderie du matin	42€ par an	
cotisation APEL (tarif 2022/23)	20 €	

Tarif collège 2023-2024		
(1) Tarif mensuel facturé sur 10 mensualités	6è - 5è	4è - 3è
Contribution familiale (1)	39,00 €	49,90 €
Pension (2)	311,60 €	
Repas forfait demi-pension (1) 4 jours semaine	72,30 €	73,50 €
Repas EXTERNE/repas	6,18 €	6,39 €
Etude	2,25€/étude	
Goûter	0,92€/goûter	
Cotisation APEL (tarif 2021/22)	20€/an	

Tarifs Lycée 2023/2024		
Tarif mensuel facturé sur 10 mois (1) ou 9 mois (2)	Lycée	
	snde-1ère (1)	Term (2)
Contribution familiale	59,80 €	75,67 €
Pension	311,60 €	346,00 €
Forfait demi-pension pour les 2des et les 1ère	74,00 €	
Repas	6,49 €	6,49 ou cafétéria
Goûters à l'unité	0,92 €	
cotisation APEL (tarif 2021/22)	20 € par an	

En option arts plastiques au lycée 45€/an/ Activité voile pour tous les 4<sup>ème</sup> 50€/an  
Les tarifs tiennent comptes des temps de présence dans l'établissement, Les périodes de stage ne font l'objet d'aucun remboursement.

**La contribution familiale est due par toutes les familles quelque soit le régime de son enfant.**

## La contribution familiale

Une réduction est accordée sur la contribution pour les familles ayant plusieurs enfants à l'Institution Sévigné :

2 enfants scolarisés 10%

3 enfants scolarisés 20%

4 enfants scolarisés 30%

## La pension :

Le prix de la pension comprend l'hébergement, le petit-déjeuner, le déjeuner, le goûter, l'étude et le dîner.

## La restauration et fonctionnement du badge

Au collège chaque enfant possède un badge d'accès au self. Ce badge est facturé 7 euros en cas de perte ou de détérioration.

Le forfait demi-pension est appliqué pour les enfants déjeunant au self tous les jours. Le montant du forfait est calculé sur le nombre de jour d'école déduction faite des périodes de stages pour le 3ème et les secondes.

Aucune régularisation n'est possible en cours d'année, sauf certificat médical pour maladie de 2 semaines et plus sur la partie alimentaire.

En dehors du forfait les enfants seront externes avec repas et devront préalablement charger leur badge. Afin de contrôler la présence des enfants au self il vous sera demandé en début d'année de mettre à jour le régime de votre enfant via école directe.

Famille ayant 3 enfants qui déjeunent toute la semaine à SEVIGNE : une remise de 1.30 €/repas pris par le 3ème enfant sera accordée en fin d'année scolaire.



**ATTENTION : Seuls les enfants ayant chargé leur badge auront accès au self et à l'étude.**  
**En cas de perte de badge merci de le signaler rapidement à l'économat.**

## L'étude et les goûters :

Les études et les goûters fonctionnent comme les repas, vous devez acheter des unités études ou goûters afin d'alimenter le badge de votre enfant. A chaque étude ou goûter, celui-ci présentera son badge et une unité sera déduite.

## Facturation

La facture annuelle est mise à disposition sur ECOLE DIRECTE vers le 25 septembre 2023.

Elle est à régler soit par prélèvement en dix mensualités le 8 de chaque mois d'octobre à juillet, soit par carte bancaire (disponible à partir de votre compte école directe) en trois échéances 15 octobre, 15 janvier, 15 avril. L'échéancier sera annoté sur la facture.

Pour les familles bénéficiant des bourses, à réception de celles-ci par l'établissement un avoir leurs sera adressé avec un nouvel échéancier.

Pour les familles désirant régler par prélèvement automatique à partir de la rentrée, merci de bien vouloir nous retourner le mandat de prélèvement ci-joint dûment complété et accompagné d'un RIB.

En cas de difficultés financières passagères, n'hésitez pas à prendre rendez-vous avec l'économat.

## Cotisation APEL :

**Elle est facturée à toutes les familles. Vous pouvez toutefois renoncer d'y adhérer en nous informant AVANT le 15 septembre.**